ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 72373

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le caractère très contestable d'une idée développée dans certains médias, selon laquelle les pièces d'un centime d'euro et de deux centimes d'euro devraient être supprimées pour simplifier la vie quotidienne des consommateurs, des caissières et des commerçants. Certains ont, en effet, suggéré d'arrondir les prix, afin que la plus faible unité monétaire soit la pièce de 5 centimes. Nos concitoyens devraient paraît-il se réjouir de cette réforme, censée notamment faciliter la manipulation des porte-monnaie et réduire le risque de confusion entre les « petites pièces ». Ces arguments peuvent pourtant paraître choquants. Une pièce d'un centime d'euro représente une valeur supérieure de plus de 20 % à celle d'une pièce de 5 centimes de franc, ce qui n'est pas négligeable, notamment pour les ménages modestes. Naturellement, la valeur de la pièce de 2 centimes d'euros, dont la disparition est également prônée, est supérieure dans une même proportion à celle de la pièce de 10 centimes de franc. Bien évidemment, leur disparition produirait mécaniquement une inflation sensible, les arrondis ne favorisant jamais les consommateurs. L'argument selon lequel les Français, et en particulier les personnes âgées, auraient des difficultés sérieuses pour distinguer les pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euros repose par ailleurs sur une prémisse plus que contestable : leur impossibilité à s'adapter... Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réactions.

Texte de la réponse

Les Français ayant perdu l'habitude d'utiliser des pièces de un centime de franc, les pièces de un et deux centimes d'euro semblent pour certains inutiles ou difficiles à utiliser. Ils plaident en conséquence pour leur suppression, en utilisant des arguments tels que : la petite taille des pièces et les risques de confusion, la lourdeur des porte-monnaie, la valeur négligeable de ces pièces ou l'allongement du temps nécessaire au rendu de monnaie par les commerçants. La position du Gouvernement sur ce sujet a été clairement exprimée : « Il n'est pas question de supprimer les centimes et les pièces de deux centimes. » Le centime d'euro équivaut en effet à plus de six centimes de francs et ne doit donc pas disparaître. La crainte - à ce jour injustifiée - d'une hausse générale des prix dans le cadre du passage à l'euro est le seul point délicat d'une opération par ailleurs indéniablement réussie. Il ne serait pas cohérent de veiller à la bonne conversion des prix en euro, comme le font les pouvoirs publics notamment grâce au dispositif de surveillance des prix mis en place par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et de faire disparaître les deux plus petites pièces d'euro, ce qui entraînerait nécessairement de nombreux arrondis de prix avec le risque qu'ils s'effectuent à la hausse. Selon la dixième vague de relevés de prix réalisée par ces services en février 2002, le respect des règles de conversion et d'arrondi continue de s'améliorer légèrement. Dans 991 cas sur 1000, les règles sont respectées. Dans cinq cas sur 1000, la conversion est erronée au bénéfice du consommateur et dans quatre cas sur 1000, l'erreur est à son détriment. Il est donc important que les consommateurs et les commerçants aient le temps de bien prendre conscience de la valeur de ces pièces et de l'intérêt de leur utilisation. Par ailleurs, le fait que la Finlande n'ait pas fait frapper ces pièces au moment de l'introduction de l'euro fiduciaire ou que d'autres Etats membres de la zone euro aient pu donner des signes favorables à leur disparition ne sont pas, à eux seuls, des

éléments susceptibles de remettre en cause la position française.

Données clés

Auteur : M. Guy Lengagne
Circonscription : Pas-de-Calais (5e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72373
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 516
Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2371